

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2012

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. J-F WANTEN, P. BRICTEUX, L. SERET, V. BACCUS, A. RENKIN, C. ALFIERI, M-E HAIDON, R. LEJEUNE, A. DESSERS, H. KINNEN, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Excusés : M. P. BRICTEUX.

REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE
VENTE DE CAVEAUX PREFABRIQUES

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment les articles L 1122-30 et L 1122 -31 ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures, telle que modifiée par la loi du 20 septembre 1998, notamment l'article 8,

Vu la situation financière de la Commune,

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

A l'unanimité moins 2 abstentions du groupe PS ;

Article 1.

Sans préjudice de l'article 7, alinéa 4 et de l'article 9, alinéa 1^{er} de la loi du 20 juillet 1971, le tarif, pour les exercices **2013 à 2018**, des concessions de sépulture est fixé comme suit :

Concessions de terrain aux cimetières :

sollicitée par des personnes domiciliées à Saint-Georges	165 euros/m²
sollicitée par des personnes non domiciliées à Saint-Georges	330 euros/m²

Emplacements pour caveaux :

sollicité par des personnes domiciliées à Saint-Georges	165 euros/m²
sollicité par des personnes non domiciliées à Saint-Georges	330 euros/m²

Vente de caveaux préfabriqués :

pour deux personnes et par caveau	1.100 euros
-----------------------------------	--------------------

Article 2

Les personnes dispensées, en vertu de leur statut, d'être inscrites aux registres de la population de la Commune, sont assimilées aux personnes inscrites à ces registres.

Article 3

Le prix est :
consigné entre les mains du (de la) receveur(se) communal(e) ou de son (sa) délégué(e) lors de l'introduction de la demande de concession,
acquis à la Commune lors de la notification de la décision accordant la concession ou le renouvellement.

Article 4

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,
(sé) Francis DEJON.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.